

ARRÊTÉ N° A19-49

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Longes

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Longes en date du 27 septembre 2016 prescrivant la révision générale du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal de la commune de Longes en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ViennAgglo n°17-22 du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1er décembre 2017 ;

Vu la délibération n°18-40 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 11 janvier 2018 organisant la compétence P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Longes en date du 13 février 2018 approuvant les modalités de transfert de la compétence P.L.U. à Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-01446 en date du 03 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en vertu de laquelle le projet de P.L.U. n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°19-102 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance en date du 18 juillet 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gilbert BADOIL, en qualité de commissaire-enquêteur pour le PLU de la commune de Longes ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- la note de présentation,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du P.L.U., la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- les avis émis sur le projet,
- le bilan de la concertation,
- les délibérations,

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêt en date du 25 juin 2019 comprenant :

- le rapport de présentation,
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),

- les documents graphiques,
- le règlement
- les annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique, droit de préemption urbain, schéma directeur d'assainissement, entités archéologiques, classement sonore des infrastructures, plan de prévention des risques du Gier et documents informatifs).

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longes.

Ainsi que le permet l'article L.123-9 du code de l'urbanisme pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, cette enquête se déroulera pendant 28 jours, du 09 octobre 2019 jusqu'au 05 novembre 2019.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- maintenir un rythme de croissance modéré et organiser le développement et le renouvellement urbains de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village :
- entamer une réelle diversification de l'offre de logements en favorisant le développement d'une offre locative et à destination des primo-accédants pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune et ainsi favoriser la mixité sociale et générationnelle et soutenir le renouvellement démographique,
- soutenir l'activité existante en favorisant le maintien des entreprises et artisans locaux,
- soutenir l'activité agricole en permettant le maintien des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations,
- préserver le patrimoine identitaire de Longes,
- préserver la riche biodiversité sur le territoire communal en protégeant les espaces naturels à fort intérêt écologique, en particulier les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, SIP, SEP, zones humides, ...) localisés sur les crêts et dans les vallons et les corridors reliant ces grands ensembles (vallons, notamment des ruisseaux du Petit et du Grand Malaval, de Boissieux).

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de P.L.U. est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U. depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au service planification de Vienne Condrieu Agglomération, situé à la même adresse, et dont le numéro de téléphone est le suivant : 04.69.46.14.82.

Article 3 : M. Gilbert BADOIL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de P.L.U., les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés et consultables par le public : (sauf le 01/11/2019)

- **à la Mairie de Longes**, 420 Grande Rue, 69420 Longes, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

LUNDI	9h-12h	-
JEUDI	9h-12h	-
MERCREDI	9h-12h	-
JEUDI	9h-12h	-
VENDREDI	9h-12h	-

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	9H00-12H00	14H00-17h00
-----------------------------	-------------------	--------------------

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1604>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Longes, 420 Grande Rue, 69420 Longes
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Longes
420 Grande Rue, 69420 Longes

Elles peuvent également être communiquées sous forme électronique :

- soit en cliquant sur l'onglet « déposer une observation » sur la plate-forme du registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1604>
- soit en envoyant un courriel à l'adresse : enquetelonges@vienne-condrieu-agglomeration.fr.

Les observations écrites seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, à savoir la commune. Par ailleurs, l'intégralité des observations formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1604>.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, Mairie de Longes, 420 Grande Rue, 69420 Longes pour recevoir ses observations écrites et orales les :

Mercredi 09 octobre	9h-12h
Samedi 19 octobre	9h-12h
Mardi 05 novembre	14h-17h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou bien défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Longes, 420 Grande Rue, 69420 Longes et à Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue

Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex, ainsi que sur le site internet : <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de Longes, 420 Grande Rue, 69420 Longes et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1604> ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Elles figurent dans le rapport de présentation du PLU :

- P.38 à 74 : Etat initial de l'environnement,
- P.217 à 219 : Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

Article 8 : Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 03 juin 2019 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de P.L.U.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président.

Article 12 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- L'information agricole
- 2- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

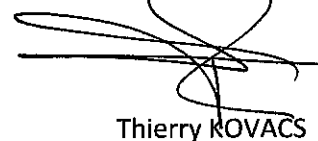
Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Longes et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, longes.fr et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au président du Tribunal Administratif
- au commissaire-enquêteur.

Fait à Vienne, le 13 SEP. 2019

Le Président


Thierry KOVACS

